
Cette note d'information a été préparée par la Commission Européenne et les représentants officiels du Cameroun pour informer le public sur l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). *Le contenu de cette note d'information ne peut pas être considéré comme une représentation de l'opinion officielle de l'Union Européenne.*

Pour plus d'informations et de détails, consulter :

http://ec.europa.eu/development/policies/9interventionareas/environment/forest/forestry_intro_fr.cfm

Délégation de l'Union européenne
au Cameroun, à Yaoundé
www.delcmr.ec.europa.eu
M. Carl Frosio
carl.frosio@ec.europa.eu

Immeuble "Le Belvédère"
Rond Point Nlongkak
BP 847
1068, Rue Onambélé,
Yaoundé
Tel : +237 22 20 13 87
+237 22 20 33 67
www.delcmr.ec.europa.eu

et

Ministère des Forêts et de la Faune
www.minfof.gov.cm
M. Koulagna Koutou Denis
koulagnakkd@yahoo.fr

Accord de Partenariat Volontaire FLEGT Entre le Cameroun et l'Union Européenne

Note d'information

Mai 2010



Promouvoir ensemble le commerce
de bois légal et une bonne gestion du
secteur forestier



L'exploitation illégale a un impact dévastateur sur certaines des forêts les plus précieuses au monde et sur les peuples qui y vivent et en dépendent.

Le Plan d'action sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), adopté en 2003, est la réponse de l'Union européenne au problème de l'exploitation illégale des forêts et au commerce qui lui est associé.

Les Accords Volontaires de Partenariat (APV) sont la pierre angulaire de cette politique.

QU'EST CE QU'UN APV ?

L'Accord Volontaire de Partenariat FLEGT (APV) est un accord international bilatéral entre l'Union européenne et un pays exportateur de bois, dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière du pays et de s'assurer que le bois importé dans l'Union européenne remplit toutes les exigences réglementaires du pays partenaire.

Les pays producteurs de bois sont libres d'adhérer au processus FLEGT. L'Accord, une fois conclu, engage légalement les deux parties à ne commercer que des bois et produits dérivés dont la légalité est vérifiée. Dans le cadre de ces accords, les pays exportateurs développent donc un dispositif de vérification de la légalité des activités de récolte et de transformation des bois. L'Union européenne appuie la mise en place ou le renforcement de ce dispositif.

Crédit Photo: REM

*Crédit photo pour la couverture:
Lara Ricci*



Le gouvernement du Cameroun et l'Union Européenne ont conclu les négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) le 6 mai 2009.

CONTEXTE

Le Cameroun est doté d'une richesse forestière importante, environ 19,6 millions d'hectares de forêt qui représente presque la moitié de son territoire national. La plupart de ces zones forestières (12,8 millions d'hectares) ont été classifiées pour l'utilisation forestière à long terme pour des forêts de production ou la conservation. De plus, environ 1,4 millions d'hectares de forêt restent à l'extérieur de ces zones protégées et sont destinés à la sylviculture communautaire. A l'heure actuelle, il existe 238 zones forestières communautaires.

Le secteur forestier est très important pour l'économie nationale contribuant à hauteur de 6 % au PIB avec des recettes annuelles totalisant 41 milliards CFA, soit 62,5 millions d'euros. La production annuelle de bois est d'environ 2 millions de m³.

Le Cameroun est l'exportateur de bois durs tropicaux le plus important d'Afrique. L'Union Européenne est le principal marché du Cameroun pour les bois sciés (80 %) qui sont principalement exportés vers l'Italie et l'Espagne. Les entreprises forestières à large échelle sont en majorité européennes.

OBJECTIFS DE L'APV ET ETENDUE DES PRODUITS CONCERNES

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) vise à renforcer la gouvernance forestière, à promouvoir le bois du Cameroun et à améliorer la compétitivité du pays sur les marchés internationaux. En outre, l'APV renforcera les capacités des parties prenantes camerounaises impliquées dans les questions forestières et encouragera les investissements visant à une gestion durable des forêts.

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) fournit le cadre nécessaire en termes de législation, de systèmes, de contrôles et de procédures de vérification pour s'assurer que toutes les importations de bois depuis le Cameroun vers l'UE ont acquies, produites, transportées et exportées de façon légale. La conformité légale du bois sera démontrée par le biais d'une autorisation FLEGT.

Les autorités de contrôle aux frontières de l'Union Européenne ne permettront l'importation que si les expéditions sont couvertes par une telle autorisation.

L'Accord met en avant l'intention du Cameroun d'assurer la conformité légale – pour toutes les exportations et pour tout le bois commercialisé sur le plan national. Le bois en transit sera capturé par un système de traçabilité qui assurera que ce bois ne se mélange pas avec les sources camerounaises.

Le système d'autorisations FLEGT vise à délivrer ses premières autorisations FLEGT en 2012.

*Crédit Photo:
Ralph Ridder*



Le gouvernement du Cameroun et l'UE considère cet APV comme un outil important pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et promouvoir l'objectif à long terme de la gestion durable des forêts.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION DE L'APV

Les négociations de l'APV entre le Cameroun et l'Union Européenne ont démarré en novembre 2007 et se sont poursuivies pendant plus de 2 ans. L'équipe du Cameroun comprenait des représentants de différents Ministères, du Parlement ainsi que du secteur privé et de la société civile. Du côté de l'UE, les négociations étaient menées par la Commission Européenne avec la participation active d'Etats Membres, en particulier l'Allemagne.

DEFINITION DE LA LEGALITE DU CAMEROUN

Le Cameroun a développé sa définition du bois légal suivant un processus multi-acteurs. Ceci a permis de développer de façon pragmatique une définition claire, vérifiable et pratique. La définition de légalité du bois du pays repose sur 5 critères couvrant les éléments essentiels de l'exploitation forestière et de la transformation subséquente. Ces principes sont (1) obligations fiscales/administratives (2) exploitation, gestion forestière et activités de transformation, (3) transport, (4) social, (5) obligations environnementales. Ces critères sont fondés sur la loi camerounaise et non sur la loi européenne. Pour chaque critère, des indicateurs et des outils de vérification ont été identifiés pour démontrer la conformité. Une fois que la conformité est vérifiée, un certificat de légalité est délivré, valable pour 6 mois ou un an. Ceci forme une partie des exigences pour l'autorisation FLEGT.

SYSTEME DE VERIFICATION DE LEGALITE DU CAMEROUN

Le Cameroun va développer un Système de Vérification de Légalité (SVL) qui permettra de faire la distinction entre les produits forestiers légaux et ceux qui sont illégaux ou d'origine inconnue. Le système est fondé sur :

- la vérification de la conformité légale de l'entité forestière exploitante transformatrice en suivant des indicateurs et critères définis,
- la surveillance nationale de la forêt,
- la réglementation et un contrôle nationaux des activités forestières,
- la vérification de la conformité le long de la chaîne d'approvisionnement de la forêt au port,
- la délivrance d'autorisations FLEGT
- l'audit indépendant du SVL

Le SVL s'applique à toutes les sources de bois et produits dérivés produits, acquis et/ou en circulation au Cameroun. Ceci inclut le bois importé et en transit au Cameroun.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) supervisera la totalité des opérations de contrôle et de vérification depuis son siège, en collaboration étroite avec les bureaux forestiers régionaux et départementaux et les entreprises d'exploitation forestière. Ils se coordonneront avec les autres agences administratives impliquées dans la réglementation des activités forestières, en particulier le Ministère des Finances, le Ministère de l'Environnement et le Ministère du Travail. La délivrance des autorisations FLEGT sera sous la responsabilité du MINFOF.

Crédit Photo:
Jade Saunders



MISE EN ŒUVRE DE L'APV

La mise en œuvre de l'APV sera facilitée, supervisée et évaluée par le Conseil Conjoint de Mise en Œuvre et le Comité Conjoint de Suivi.

Le Conseil Conjoint de Mise en Œuvre sera constitué de 2 représentants de chaque Partie, l'UE et le Gouvernement du Cameroun. Le rôle de ce Conseil sera de superviser et de prendre les décisions sur la mise en œuvre de l'accord. Le Conseil publiera un rapport annuel détaillant les activités, les avancées et les statistiques relatives à l'accord.

Un Comité Conjoint de Suivi travaillant sous l'autorité du Conseil Conjoint de Mise en Œuvre contrôlera la mise en œuvre de l'APV. Il facilitera un dialogue et un échange d'informations plus régulier entre les deux Parties et informera le Conseil Conjoint de Mise en Œuvre. Le Cameroun a indiqué son intention de continuer à s'appuyer sur la société civile et l'invitera à participer. Le Comité se réunira au moins deux fois par an et fera des recommandations au Conseil.

Un comité national des parties prenantes sera établi afin de poursuivre le processus de consultation et d'implication des parties prenantes dans l'APV. Le Gouvernement du Cameroun considère cette fonction comme un élément fondamental de sa gestion du secteur.

ENGAGEMENT A LA TRANSPARENCE ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

L'Accord renforce l'objectif partagé par le Cameroun et l'Europe de promouvoir la transparence et l'échange d'informations dans le secteur forestier en s'assurant que le texte complet de l'accord et de toutes ses Annexes seront rendus publics.

En plus de l'accord, le Cameroun s'assurera à rendre public toute la réglementation intervenant dans la définition de légalité, la production forestière, aux informations relatives aux contrats et allocations de concession, aux données et documents relatives à la production, la transformation et la gestion, aux données sur les revenus financiers, aux informations d'exportation, aux rapports et processus de vérification et de contrôle, aux audits et au cadre institutionnel du secteur forestier.

Le Cameroun a développé un plan de communication complet afin de s'assurer qu'un dialogue interactif développe une information d'éducation, d'écoute et de promotion destinée aux parties prenantes visées et à des groupes visées.

AUDITS INDEPENDANTS

L'Accord prévoit l'organisation d'audits indépendants de l'ensemble du Système de Vérification de la Légalité, ce qui aidera à l'améliorer et à assurer son efficacité, fournira une assurance à toutes les parties intéressées et ainsi établira la crédibilité. L'Auditeur Indépendant fournira des rapports réguliers, dont des résumés seront publiés. L'auditeur indépendant sera sélectionné par le Gouvernement du Cameroun, après consultation de la Commission européenne, suivant une procédure documentée et transparente.

MESURES DE SOUTIEN

La mise en œuvre de l'accord nécessitera des investissements complémentaires dans un certain nombre de domaines. Ces mesures sont fondamentales pour assurer une mise en œuvre efficace de l'accord. Ces mesures comprennent notamment le renforcement de capacités à différents niveaux, la mise en œuvre de la stratégie de communication, la réforme du cadre légal, et des activités visant à promouvoir une industrie forestière moderne et compétitive.

Les besoins de soutien pour la mise en œuvre de l'accord seront identifiés au cours de la phase pilote et tout soutien complémentaires devra s'effectuer en cohérence avec le Programme Sectoriel Forêt Environnement.

QUESTIONS FRÉQUENTES

LE PROCESSUS

Pourquoi le Cameroun a-t-il signé cet accord ?

A travers cet accord, le Cameroun souhaite affirmer sa volonté de renforcer le contrôle de son espace forestier tout en garantissant un débouché pour ses exportations de bois à destination du marché européen. Cet engagement formel du gouvernement camerounais aux côtés de l'Union Européenne confirme l'importance de la réforme du secteur forestier.

Le Cameroun est-il le seul à avoir signé l'APV/FLEGT ?

Non. Le Cameroun n'est pas le seul à avoir signé l'APV-FLEGT. Tous les pays forestiers de l'Afrique Centrale sont engagés dans ce processus. La République du Congo a paraphé l'APV après le Ghana. Ces accords bilatéraux sont négociés entre l'UE et des pays producteurs de bois tropicaux. La République Centrafricaine, le Gabon, le RDC, le Libéria, la Malaisie, l'Indonésie, le Vietnam et bien d'autres se sont engagés dans le processus.

Le processus a-t-il impliqué d'autres parties prenantes et, si oui, lesquelles ?

Le Cameroun a développé ses propositions de négociations à travers un processus fortement participatif impliquant 7 Ministères différents, 5 fédérations/ unions différentes de l'industrie du bois représentant les intérêts du secteur privé, 29 organisations non gouvernementales et communautaires différentes, 2 députés de l'assemblée nationale et deux organisations internationales. La plateforme multipartite de l'APV est sans précédent au Cameroun. Ce dialogue a été un facteur clé pour permettre au Gouvernement de faire des propositions

qui étaient bien fondées sur les réalités des défis auxquels le secteur forestier doit faire face et qui jouissaient d'un large soutien des parties prenantes.

S'ASSURER DE LA LÉGALITÉ DU BOIS

Quelle est la base permettant de définir la légalité dans l'APV ?

La définition de légalité du Cameroun s'appuie sur la législation relative à l'exploitation forestière, au commerce, à l'environnement, aux droits de l'homme, à la sécurité sociale, au travail et aux traités internationaux signés et ratifiés par le Cameroun car ils ont un lien avec les activités forestières. Les critères définissant la légalité sont fondés sur la loi camerounaise. La définition de légalité a subi des tests indépendants sur le terrain afin d'évaluer sa pertinence et son applicabilité et seuls des indicateurs objectivement vérifiables ont été conservés.

Quels types de réformes législatives devront être mises en place ?

Au cours des négociations de l'APV, certaines insuffisances du cadre légal ont été relevé et le Cameroun a pris l'engagement d'y apporter des améliorations à travers un processus de réforme visant notamment les domaines suivants : gestions communales et communautaires des ressources forestières ; conservation et protection de la biodiversité, droits des populations vivant autour des zones protégées ; droits des peuples autochtones ; intégration des traités internationaux ratifiés par le Cameroun, ; régulation du marché interne du bois et de la transformation ainsi que transparence et gouvernance dans le secteur.

Quel est l'impact de l'APV sur les communautés dépendant de la forêt ?

L'un des critères inclus dans la grille de légalité concerne les obligations sociales pour lesquelles des critères, des indicateurs et des outils de vérification ont été développés pour permettre de démontrer le respect des obligations légales respectives. Cependant, durant la négociation, certaines insuffisances du cadre légal ont été relevées et le Cameroun a pris l'engagement d'y apporter des améliorations à travers un processus de réforme visant notamment les domaines suivants : gestion communautaire et communales des ressources forestières, droits des populations vivants autour des aires protégées et droits des peuples autochtones.

Est-ce que le bois certifié est accepté comme légal dans le cadre de l'APV du Cameroun ?

Pour éviter toute duplication d'efforts, les compagnies forestières en possession d'un certificat privé de légalité ou de durabilité auront la possibilité d'obtenir le certificat de légalité sans devoir recourir à une vérification spécifique supplémentaire mais simplement en présentant un certificat privé valide renouvelé chaque année et exigible lors de l'audit de surveillance.

Auparavant, les systèmes de certification privé devront passer par une procédure formelle de reconnaissance par le Ministère en charge des forêts sur base de l'existence dans leur schéma de certification d'audits crédibles et indépendants et de l'utilisation de référentiels incluant l'ensemble des obligations contenues dans les grilles de légalité du Cameroun. Ce rapport d'évaluation sera rendu public.

L'APV vise à vérifier la conformité légale le long de la chaîne d'approvisionnement, de la forêt au port. De quelle façon ?

Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement sera basé sur l'utilisation de code-barres permettant de suivre les produits depuis la forêt jusqu'à l'exportation, grâce à un système informatisé de gestion de l'information forestière (SIGIF II) assurant un suivi et une réconciliation en temps réel des données forestières.

Comment sera assurée la vérification suffisante des activités forestières au Cameroun ?

Le contrôle et la vérification nationale des activités forestières au Cameroun dépendra des différentes administrations concernées et de trois systèmes de gestion de l'information inter-reliés : SIGIF II, MESURE et SYDONIA. Ces trois bases de données intégreront les données liées à la gestion des forêts, aux aspects financiers et fiscaux et aux informations douanières afin d'offrir une vue globale de la conformité légale des activités forestières sur le terrain. L'information sera intégrée afin de s'assurer que toute indication de non conformité identifiée le long de la chaîne empêchera la délivrance d'une autorisation FLEGT.

Qui finance le Système de Vérification de Légalité de l'APV ?

La mise en œuvre de l'APV impliquera des changements importants dans le mode de fonctionnement de l'administration et du secteur privé. Outre les financements du Programme sectoriel Forêts Environnement (PSFE), des moyens additionnels, tel que le 10ème Fonds Européen de Développement, ont été mobilisés.

Quels sont les exigences préalables requises pour une autorisation FLEGT ?

Les autorisations FLEGT seront délivrées par l'Administration et leur délivrance repose sur la preuve de l'existence d'un Certificat de Légalité valide ; et sur la conformité reflétée par la base de données nationale et par l'indication d'un historique sans problèmes vis à vis des infractions ; et sur la conformité avec l'ensemble des contrôles le long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les obligations fiscales et douanières suivies par deux systèmes de gestion des données.

*Credit Photo:
FERN*



REFORMES

Pourquoi le Cameroun a-t-il besoin de modifier son système existant pour la vérification de conformité légale dans la production de bois ?

Le système de référence actuel (SIGIF) pour la compilation et le traitement des informations concernant les principaux titres et les permis forestiers émis par le MINFOP présente certains inconvénients dont les plus importantes sont : le manque de recoupement par des vérifications sur le terrain, la faiblesse de la chaîne de traçabilité du bois, la lenteur des traitements et l'absence de mise en réseau du système du logiciel. La mise au point d'une nouvelle grille de légalité dans le cadre de l'APV permet au Cameroun d'apporter une réponse au problème de l'exploitation illégale des forêts.

Qu'est ce qui va changer ? Quelles réformes seront initiées ?

La mise en œuvre de l'APV permettra de combiner des mesures de renforcement de la gouvernance des ressources forestières et de mettre en œuvre un système d'autorisations d'exportation afin de s'assurer que seul le bois légal sera commercialisé sur le marché européen. Un mécanisme robuste de vérification de la légalité couplé à un système de traçabilité performant, le tout audité régulièrement par une tierce partie sont autant d'éléments clés pour la mise en œuvre effective d'un tel accord.

Comment l'APV répond-il aux préoccupations vis à vis de la gestion durable des forêts ?

En permettant au Cameroun et à toutes les parties prenantes dans le secteur forestier de poursuivre leurs réflexions sur le fonctionnement entier de la filière bois, des débats de fond ont été ouverts sur le fonctionnement de toute une filière et sur les réformes nécessaires pour une meilleure gouvernance dans le secteur forestier. La gestion forestière durable est au cœur de l'APV puisque l'accord se base sur la définition de la légalité des bois commerciaux et il est fondé sur la connaissance et l'application des lois et réglementations en vigueur au Cameroun, ainsi que sur le respect des traités internationaux ratifiés par le Cameroun en matière forestière, commerciale, environnementale, sociale, et de droits de l'homme.

MISE EN ŒUVRE

Quand la mise en œuvre de l'APV va-t-elle commencer ?

L'Accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se notifient par écrit, l'achèvement des procédures respectives et nécessaires à cette fin. La délivrance des autorisations FLEGT commencera plus tard, après une période de développement et de mise à jour des systèmes.

Comment la mise en œuvre de l'accord sera-t-elle contrôlée ?

L'APV prévoit la mise en place de deux structures pour faciliter, superviser et évaluer la mise en œuvre de l'accord. Il s'agit du "Conseil Conjoint de Mise en Œuvre", constitué de deux représentants désignés par chacune des parties et chargé de superviser et de prendre des décisions

sur la mise en œuvre de l'accord, et du "Comité Conjoint de Suivi". Ce dernier, placé sous l'autorité du Conseil suivra et évaluera la mise en œuvre de l'accord. Il a été créé pour faciliter un dialogue et un échange d'informations réguliers entre les deux Parties sur la mise en œuvre de l'accord et pour informer le Conseil. Le Cameroun maintiendra aussi une plateforme multi acteur durant la phase de mise en œuvre pour poursuivre le processus de consultations des acteurs en considérant son rôle comme un élément fondamental de la gestion du secteur forestier.

Qu'est ce que le Conseil Conjoint de Mise en Œuvre observera ?

Le Conseil Conjoint de Mise en Œuvre publiera un rapport annuel détaillant les activités, les progrès et les statistiques liées à l'accord comme, par exemple, les volumes de bois avec une autorisation FLEGT exportés par le Cameroun et effectivement importé en Europe, le nombre d'autorisations FLEGT émises par le Cameroun et réceptionnées par les autorités européennes, les progrès et la liste des actions prises pour mettre en œuvre l'accord, les actions prises éviter que du bois illégal soit exportés vers des marchés non européen ou vendu sur le marché local et les quantités de bois importé par le Cameroun et en transit sur le territoire camerounais.

Comment le public sera-t-il tenu au courant des avancées et des défis lors de la mise en œuvre de l'APV ?

Les engagements du Cameroun en matière de transparence dans les données liées à l'exploitation forestière sous APV sont clairs. De plus, le Cameroun a développé un plan de communication spécifique à destination de tous les acteurs pour assurer un dialogue interactif à toutes les phases de la mise en œuvre de l'APV.

AUTORISATIONS FLEGT ET COMMERCE

Quelle importance revêt l'UE en tant que marché d'exportation pour le bois camerounais ?

Le Cameroun est l'un des grands pays exportateurs de bois du bassin du Congo, principalement depuis les ports de Douala et de Kribi. La première destination des bois exportés demeure l'Union Européenne bien que l'importance de l'Asie progresse rapidement. L'union Européenne est le principal marché pour le bois transformé (80 %). L'Italie, la France, le Portugal et l'Espagne jouent un rôle clé dans ce domaine.

En quoi consiste le Système d'Autorisations FLEGT que cet accord établit ?

Le système d'autorisations FLEGT établi dans le cadre de l'APV vérifie la conformité avec tous les aspects de la réglementation relative à la forêt et suit et contrôle la conformité légale à travers la chaîne de production depuis la forêt jusqu'au port en passant par la scierie. En outre, il introduit un système de vérification pour s'assurer que les contrôles de routine fonctionnent

effectivement, il délivre des autorisations pour chaque expédition et introduit un audit indépendant pour s'assurer que le système tout entier fonctionne correctement. Une autorisation FLEGT ne sera délivrée que pour les produits qui ont été identifiés comme étant à la fois d'origine légale et produits légalement.

Quels produits sont couverts par l'accord ?

Tous les produits sont couverts, y compris grumes, bois sciés, contreplaqué, placage, parquet et mobilier comme indiqué dans l'Annexe de l'APV. Les grumes de certaines essences sont interdites à l'exportation et ne recevront pas d'autorisation FLEGT.

Quel est le champ d'application de l'APV/FLEGT ?

L'APV ne couvre que le commerce avec l'UE. Les représentants officiels ont toutefois la latitude d'appliquer les dispositions d'autorisation et le niveau in intensif de surveillance prévu par l'accord à tout le bois exporté du pays. Une telle décision a le potentiel d'améliorer la surveillance des exportations de bois tropical, en croissance rapide, vers d'autres pays notamment asiatiques.

*Crédit Photo:
JL. Doucet*



Quand le Cameroun délivrera-t-il ses premières autorisations FLEGT ?

Le système de délivrance des autorisations FLEGT devrait être opérationnel en 2012 avec la délivrance des premières autorisations FLEGT. Le démarrage de la délivrance des autorisations FLEGT sera précédé d'une évaluation technique conjointe.

L'APV n'est-il pas simplement une autre forme de restriction commerciale pour le pays ?

Le Cameroun est bien conscient de l'opportunité représentée par l'accord à savoir une plus grande ouverture vers le marché européen et une sécurisation de ses exportations. De plus, en renforçant la gouvernance de ses ressources forestières, le pays s'attend à une nette amélioration de ses recettes fiscales et à une meilleure capacité de réponse aux fluctuations du marché.

Qu'advient-il du bois identifié comme ayant été obtenu en contravention avec les lois ainsi définies ?

En cas de présomption d'irrégularité d'une autorisation FLEGT, l'autorité compétente concernée peut ne pas accepter l'autorisation FLEGT et peut décider des suites à donner en application de la législation nationale en vigueur.

Que se passe-t-il si une personne ne respecte pas les indicateurs de conformité légale établis dans la définition de légalité ?

Dès que le système de licence FLEGT sera mis en place, tout bois qui n'aura pas pu remplir tous les critères nécessaires pour l'obtention d'une autorisation FLEGT, sera interdit d'entrer sur le marché européen.

Dans le cadre de l'APV, tout le bois obtenu au Cameroun et destiné à l'exportation vers l'UE sera vérifié comme légal mais qu'en est-il pour le bois provenant d'ailleurs et transformé au Cameroun pour être ensuite exporté vers l'UE ?

Des mesures spécifiques seront prises en ce qui concerne le bois importés des pays voisins, surtout de la CEMAC (originaire d'un pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) nécessitant une collaboration étroite avec ces pays. Les bois CEMAC seront vérifiés au niveau de la frontière avant l'entrée dans le territoire camerounais, aux points de contrôle clés et ensuite à l'entrée des unités de transformation. Le bois CEMAC sera marqué dès son entrée par des codes-barres spécifiques pour permettre d'être suivi tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Cameroun n'importe actuellement que du bois originaire des pays de la CEMAC.

Est-ce que l'APV répond au problème de l'exploitation forestière illégale dans le cadre de l'approvisionnement en bois à l'échelle nationale ?

Le système qui sera mis en place par le Cameroun ne s'applique pas seulement aux exportations vers le marché européen mais prévoit également une vérification de la légalité de toutes les exportations et importations de bois ainsi que du bois à destination du marché national. En effet, dans la négociation de l'accord, le Cameroun a clairement montré sa volonté de prendre en compte la problématique du bois local et d'éviter ainsi une légalité à deux vitesses. Même si ce bois, par définition, n'est pas destiné à l'export et donc non concerné par les autorisations FLEGT, le Cameroun souhaite que la même réglementation lui soit appliquée en termes de vérification de la légalité et de suivi de la chaîne de production.